

## GRAND LIEU. La transition énergétique est une priorité

Le plan climat air énergie territorial a été adopté, à l'unanimité, par les élus lors du dernier conseil communautaire, mardi 25 juin.

Depuis un an, avec le soutien du PETA du pays de Retz, la communauté de communes élabore un Plan climat air énergie territorial (PCAET) qui vise à proposer des actions concrètes pour encourager la croissance verte. Ce plan a été adopté mardi 25 juin, lors du dernier conseil communautaire de Grand Lieu.

« Face aux changements climatiques, nous nous devons d'agir et d'anticiper les transitions énergétiques, économiques ou écologiques qu'il implique, précise Johann Boblin, président de la communauté de communes. Avec son Plan climat air énergie territorial, la communauté de communes affirme sa volonté de concevoir l'avenir de son territoire autrement, en l'accompagnant vers un modèle plus durable. Pour y parvenir, nous souhaitons mettre en œuvre des solutions efficaces et réalistes, à la hauteur de l'enjeu. »

### Transport, agriculture et industrie

Accompagnée du cabinet Auxilia-Akajoule-Atmoterra, la démarche, engagée en 2018



Johann Boblin et Hélène Reyes, accompagnés du cabinet Auxilia-Akajoule-Atmoterra, ont présenté aux élus communautaires le Plan climat air énergie territorial.

et suivie par un comité de pilotage, a d'abord établi un diagnostic. « Il a mis en évidence que le transport routier et l'industrie représentent les deux tiers de l'énergie consommée sur Grand Lieu. Le transport, l'agriculture et l'industrie sont également les trois postes les plus émetteurs de gaz à effet de serre. En parallèle, les énergies renouvelables couvrent 7 % des besoins énergétiques et 13 % des besoins électriques du territoire », précise Hélène Reyes, coordinatrice au sein de la collectivité.

Début 2019, le travail sur la

stratégie territoriale a été lancé en lien avec les partenaires. « Il s'agit d'un projet co-construit. Cinq ateliers participatifs composés de représentants de la société civile, d'associations, d'entreprises et du conseil de développement ont été organisés à l'échelle du pays de Retz et de Grand Lieu. Plus de 100 propositions ont été faites, que nous avons synthétisées en quatre grandes orientations et treize objectifs stratégiques. »

Ces orientations sont déclinées en 38 actions concrètes, « elles-mêmes priorisées sur six ans ». Ainsi, les deux pre-

mières années, « pas moins de 17 actions concrètes seront mises en œuvre ». Chacune des 38 fiches indique les objectifs stratégiques de l'action, les partenaires potentiels, un calendrier prévisionnel, les moyens financiers et humains à consacrer et les impacts environnementaux.

### Slow-tourisme

Depuis le développement du covoiturage en passant par l'encouragement des commerces de proximité ou l'accompagnement des entreprises à l'éco-production, le PCAET fait force de propositions nouvelles tout en intégrant l'existant comme « le

slow-tourisme, la présence de jardins familiaux ».

« Réel levier de développement territorial, selon Johann Boblin, le PCAET permet l'implication de tous les services. » Parmi les actions prioritaires, Hélène Reyes, chargée du secrétariat général à la communauté de communes, souligne « la sensibilisation des agents de la collectivité à l'éco-exemplarité avec la mise en place d'éco-gestes, la création d'un guide pour l'éco-agent, l'encouragement

à la dématérialisation ».

Un travail qui a été majoritairement salué, mardi 25 juin, en conseil communautaire, par les élus soucieux de sa mise en œuvre : « Il est nécessaire de mieux encourager la participation citoyenne afin qu'il ne reste pas un outil pour initiés ! Pourquoi ne pas créer une commission avant même la fin de ce mandat qui travaillerait en lien avec le conseil de développement ? », a interrogé Sylvain Jallot, élu de Saint-Colomban.

## → Le plan climat air énergie territorial

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont le but est la lutte contre le changement climatique, l'encouragement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air et la maîtrise de la consommation d'énergie. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. À ce titre, ils doivent élaborer un PCAET avant le 31 décembre 2018. Un retard est toléré dans la mesure où la collectivité s'est lancée sérieusement dans l'élaboration du PCAET. L'élaboration du PCAET de la communauté de communes de Grand Lieu a été validée en conseil communautaire du 12 décembre 2017 et a été officiellement lancée avec les partenaires en janvier 2019. Il a été adopté le 25 juin dernier. Les dernières étapes consistent dans les trois mois à venir à soumettre le PCAET à l'Etat, puis à le présenter en consultation publique. Le projet sera ensuite transmis pour avis au préfet et au Conseil régional, avant le démarrage des actions, début 2020.